



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE CONTERN

Administration Communale
CONTERN
Grand-Duché de Luxembourg

Séance publique du: 21 avril 2021

Annonce publique et convocation des conseillers : 15 avril 2021

Membres présents : MM. ZOVILE-BRAQUET Marion, bourgmestre, SCHILTZ Fernand, échevin, JUNGBLUT Tom, échevin, EIFES Eric, ZHU Dali, SCHMITZ Jean-Pierre, DI GENOVA Jean-Pierre, LAKAFF Laurent, ARRENSDORFF Jean-Jacques, WOLTER Laurence et WEYMERSKIRCH Patrick, conseillers, TAZIAUX Tim, secrétaire f.f.

Absent excusé:

Point de l'ordre du jour: No 16

Objet: Fixation d'une taxe de participation (cotisation) pour les cours de langue luxembourgeoise

Le Conseil Communal,

Considérant la délibération du conseil communal du 17 mars 2021, portant adaptation de l'indemnité pour les moniteurs/trices des cours de langue ;

Considérant la délibération du conseil communal du 27 octobre 2006, portant fixation d'une taxe de participation (cotisation) pour les cours de langue luxembourgeoise ;

Que les participants paient depuis 2006 une taxe de 75€ pour les cours de langue luxembourgeoise ;

Considérant que les frais en relation avec les cours de langue ont augmenté durant les dernières années et qu'il y a lieu d'adapter cette taxe de participation ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite

décide avec neuf voix pour et deux abstentions

d'arrêter avec effet au 1^{er} juillet 2021, sous condition d'approbation de la présente par l'autorité supérieure, le règlement-taxe pour les cours de langue luxembourgeoise comme suit :

Article 1 - Taxe de participation (cotisation) pour les cours de langue luxembourgeoise

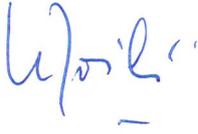
- I. La taxe de participation (cotisation) est fixée à 120,00 € / cours / saison;
- II. La taxe de participation (cotisation) devra être payée avant le premier cours ;
- III. Il n'est procédé à aucun remboursement de la taxe de participation sauf en cas d'annulation du cours pour cause de force majeure (p. ex. crise sanitaire).

Article 2 - Abrogations:

d'abroger avec effet au 1^{er} juillet 2021, sous condition d'approbation de la présente par l'autorité supérieure, la décision du 27 octobre 2006, portant fixation d'une taxe de participation (cotisation) pour les cours de langue luxembourgeoise ;

Ainsi décidé à Contern, date qu'en tête
Suivent les signatures
Pour expédition conforme
Contern, le 21 avril 2021

Le bourgmestre,

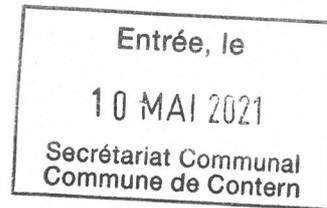


Le secrétaire f.f.,





LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Notre réf.: 838x275f2/as
Votre réf.:

Commune de Contern
Madame la Bourgmestre
4, place de la Mairie
L-5310 Contern

Luxembourg, le 5 mai 2021

Objet : Nouvelle fixation de la taxe de participation (cotisation) pour les cours de langue luxembourgeoise
Délibération du conseil communal du 21 avril 2021

Madame la Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous informer que j'approuve la délibération du 21 avril 2021 aux termes de laquelle le conseil communal de Contern a nouvellement fixé la taxe de participation (cotisation) pour les cours de langue luxembourgeoise.

Ladite délibération reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, l'assurance de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur

Taina Bofferding





dynamesch engagéiert fir lech

**Gemeng
Conter**

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal, lors de sa séance du 21 avril 2021, a nouvellement fixé la taxe de participation (cotisation) pour les cours de langue luxembourgeoise.

La délibération a été approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 5 mai 2021 sous la référence 838x275f2/as.

Le texte de ladite délibération est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Contern, le 17 mai 2021.

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire ff,



COPIE

Commune de Contern

Brm.- Retourné à Madame la Ministre de l'Intérieur avec la délibération munie du certificat de publication en exécution de l'article 82, alinéa 5, de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Contern, le 26 mai 2021

Le bourgmestre,

Leffers